




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-529**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147611-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

1/ Créations, suppressions d'emplois dans le cadre de la Commission Administrative Paritaire

Intégration suite à reclassement pour inaptitude physique :

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Commission Administrative Paritaire du 19 octobre 2018 a examiné la situation de trois agents intégrés suite à reclassement pour inaptitude physique dans leur cadre d'emplois de détachement.

Par conséquent, il convient de procéder à la suppression des emplois suivants :

- suppression de 2 emplois d'adjoint technique (1 à compter du 01/09/2018 et 1 à compter du 01/12/2018)
- suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe (à compter du 01/11/2018)

Intégration directe dans un autre cadre d'emplois :

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 19 octobre 2018 portant sur l'examen de la situation de 6 agents intégrés directement dans un autre cadre d'emplois que leur cadre d'emplois d'origine et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du **1^{er} janvier 2019**.

CATEGORIE A			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ATTACHE PRINCIPAL	1		<i>Création</i> d'1 emploi d'Attaché Principal
ATTACHE	1		<i>Création</i> d'1 emploi d'Attaché
CONSEILLER PRINCIPAL DES APS		1	<i>Suppression</i> d'1 emploi de Conseiller Principal des APS
CONSEILLER DES APS		1	<i>Suppression</i> d'1 emploi de Conseiller des APS
CATEGORIE B			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
REDACTEUR	1		<i>Création</i> d'1 emploi de Rédacteur
ASSISTANT DE CONSERVATION		1	<i>Suppression</i> d'1 emploi d'Assistant de Conservation
CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1		<i>Création</i> de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1		<i>Création</i> de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	<i>Suppression</i> d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE	1		<i>Création</i> d' 1 emploi d'Adjoint Technique
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1	<i>Suppression</i> d'1 emploi d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT DU PATRIMOINE		1	<i>Suppression</i> d'1 emploi d'Adjoint du Patrimoine

L'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **1 980 € (mille neuf cent quatre vingt euros)**, somme imputable au budget de la Ville sur les lignes 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

2/ Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer les emplois vacants initialement créés pour le recrutement de contractuels de catégorie A qui sont, pour certains, désormais, pourvus par des grades de titulaires.

Ces suppressions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2019.

CATEGORIE A			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
CHARGE DE MISSION		2	Suppression de deux emplois de chargé de mission
CONSEILLER TECHNIQUE EN URBANISME		1	Suppression d'1 emploi de conseiller technique en urbanisme.
DIRECTEUR EN URBANISME		1	Suppression d'1 emploi de directeur en urbanisme
RESPONSABLE ET COORDONNATEUR PLU		1	Suppression d'1 emploi de Responsable et coordonnateur PLU

3/ Ouverture d'un poste de Chef de service Maintenance Voirie

Suite au départ à la retraite en début d'année 2019 du fonctionnaire et afin de maintenir le bon fonctionnement de cette direction, il y a lieu d'ouvrir un emploi de Chef de service maintenance Voirie basé sur le cadre d'emplois des ingénieurs.

Il pourra être pourvu en l'absence de fonctionnaire correspondant au profil publié par un cadre contractuel conformément aux dispositions des articles 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente à la grille indiciaire des ingénieurs principaux entre l'IM 507 (IB 603) et l'IM 793 (IB 979), en fonction de l'expérience et des diplômes détenus par le (la) candidat(e).

Cet emploi sera ouvert à compter du 1er janvier 2019.

4/Transfert de personnel régie de l'eau et de l'assainissement vers la Métropole

Le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement vers la Métropole Aix-Marseille-Provence entraîne aussi le transfert du personnel exerçant des activités relevant des domaines de compétences transférées.

EMPLOIS POURVUS		
GRADE	NOMBRE	INCIDENCE
ADJOINT ADMINISTRATIF	11	Suppression de onze emplois d'adjoint administratif
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	5	Suppression de cinq emplois d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT D'ANIMATION	1	Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation

ADJOINT TECHNIQUE	9	Suppression de neuf emplois d'adjoint technique
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	4	Suppression de quatre emplois d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	5	Suppression de cinq emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
AGENT DE MAITRISE	11	Suppression de onze emplois d'agent de maitrise
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	8	Suppression de huit emplois d'agent de maitrise principal
ATTACHE PRINCIPAL	2	Suppression de deux emplois d'attaché principal
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	Suppression d'un emploi de directeur territorial
INGENIEUR	1	Suppression d'un emploi d'ingénieur
INGENIEUR PRINCIPAL	4	Suppression de quatre emplois d'ingénieur principal
REDACTEUR	2	Suppression de deux emplois de rédacteur
TECHNICIEN TERRITORIAL	4	Suppression de quatre emplois de technicien territorial
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	7	Suppression de sept emplois de technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	4	Suppression de quatre emplois de technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe
SOUS TOTAL	79	
EMPLOIS NON POURVUS		
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	Suppression d'un emploi d'adjoint administratif
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	1	Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
TECHNICIEN TERRITORIAL	1	Suppression d'un emploi de technicien territorial
SOUS TOTAL	3	
TOTAL	82	

Le personnel affecté à la gestion de ces compétences sera transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2019.

N.B : 3 emplois prévus au transfert n'apparaissent pas ici car le statut des agents concernés n'est pas pris en compte au tableau des effectifs (Apprentis, contractuel non permanent, mise à disposition entrante)

5/ Transfert de personnel de la planification urbaine vers la Métropole

Le transfert des compétences de planification urbaine vers la Métropole Aix-Marseille-Provence entraîne aussi le transfert du personnel exerçant des activités relevant des domaines de compétences transférées.

GRADE	NOMBRE	INCIDENCE
INGENIEUR PRINCIPAL	1	Suppression d'un emploi d'ingénieur principal
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	Suppression d'un emploi de directeur territorial
TECHICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	1	Suppression d'un emploi de technicien principal 1 ^{ère} classe
ATTACHE	2	Suppression de deux emplois d'attaché
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	1	Suppression d'un emploi de rédacteur principal 1 ^{ère} classe
REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE	1	Suppression d'un emploi de rédacteur principal 2 ^{ème} classe
REDACTEUR	1	Suppression d'un emploi de rédacteur
TOTAL	8	

Le personnel affecté à la gestion de ces compétences sera transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2019.

6/ Mise à disposition de personnel entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence planification urbaine, la Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence un ingénieur principal à hauteur de 49% de son temps de travail, contre remboursement à raison de 36 840 € (montant prévisionnel) pour la période budgétaire 2019.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

7/ Reconstitution d'une activité accessoire

Dans le cadre de la coordination d'actions impliquant le centre-ville et ses commerces, il une activité accessoire de chargé de mission coordination centre-ville, artisanat, commerces avait été créée en janvier 2018.

Cette activité accessoire est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 1 an.

Elle représentera 15% du temps de travail d'un temps complet d'un Contractuel A. Elle offrira une rémunération correspondante à un IM 664 - IB 810 avec régime indemnitaire.

La détermination de la rémunération attachée à cette activité accessoire sera faite en fonction de la durée du temps de travail prévue à l'acte d'engagement (sans pouvoir dépasser les 15 % d'un temps complet), des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du candidat à l'activité accessoire.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** de l'ensemble des créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville approuvées dans le cadre de la Commission Administrative Paritaire.
- **APPROUVER** l'ensemble des suppressions de d'emplois induites par la mise à jour du tableau des effectifs.
- **DECIDER** de l'ouverture d'un poste de Chef de service Maintenance Voirie à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **APPROUVER** l'ensemble des suppressions de poste induites par le transfert des compétences eau et assainissement vers la Métropole Aix-Marseille Provence.
- **APPROUVER** l'ensemble des suppressions de postes induites par le transfert des compétences de planification urbaine vers la Métropole Aix-Marseille Provence.
- **APPROUVER** la mise à disposition d'un ingénieur principal à 49% contre remboursement par la Métropole Aix-Marseille Provence, à raison de 36 840 € (trente-six mille huit cent quarante euros) (montant prévisionnel) pour l'année 2019.
- **APPROUVER** la reconduction de l'activité accessoire de chargé de mission coordination centre-ville, artisanat, commerces qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019. L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2019 toutes charges comprises à 7 815 € (sept mille huit cent quinze euros), somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2018-529 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»